



REPUBLIQUE FRANCAISE
Département des Pyrénées Orientales
COMMUNAUTE DE COMMUNES
ALBERES COTE VERMEILLE ILLIBERIS
(CC-ACVI)

DC 2024-193

D É C I S I O N

Portant Réalisation d'un emprunt de 1 571 519 € relatif au financement des travaux de réseaux au titre du budget de l'Assainissement Collectif sur l'ensemble du territoire de la CC-ACVI

Le Président de la Communauté de Communes Albères Côte Vermeille Illibérus,

Vu la loi N° 82-213 du 02 Mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu l'article L 5211.10 du CGCT,

Vu la délibération n° D 2020-0202 du Conseil Communautaire en date du 31 juillet 2020 portant délégation d'attributions de l'organe délibérant au Président pour procéder à la réalisation des emprunts,

Vu le Budget Annexe prévoyant le financement des investissements au titre de l'Assainissement Collectif (BC 292) et la délégation l'autorisant à procéder en premier lieu à la consultation de différents organismes prêteurs et ensuite de contracter la meilleure offre,

Vu les résultats de la consultation en date du 24 octobre 2024 auprès de différents organismes bancaires,

Considérant la proposition de la Banque Postale en date du 18.11.2024,

DECIDE de contracter comme suit :

ARTICLE 1 : Objet et caractéristiques du prêt :

Objet du contrat de prêt : financer les stations d'épurations et le renouvellement des réseaux au titre de l'Assainissement Collectif sur l'ensemble du territoire de la CC-ACVI.

Type de prêt : Prêt vert

Score GISSLER = 1A

Montant du contrat de prêt = 1 571 519.00 €

Durée du contrat de prêt = 20 ans ou 240 mois

Objet du contrat de prêt : financer les stations d'épuration et le renouvellement des réseaux assainissement

Tranche obligatoire à taux fixe jusqu'au 01 février 2045 mise en place lors du versement du fonds mise en place lors du versement des fonds.

Taux fixe = 3.37 %

Base de calcul des intérêts : nombre exact de jours écoulés sur la base d'une année de 360 jours

Echéances d'amortissement et intérêts : périodicité trimestrielle

Mode d'amortissement : constant

Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle.

Commission d'engagement = 0.10 % du contrat de prêt.

3 impasse de Charlemagne - 66704 ARGELES SUR MER C.EDEX

« Acte rendu exécutoire consécutivement à sa publication et à sa transmission à la sous-préfecture de Perpignan »
Certifié exact, le Président, Antoine PARRA.

Accusé de réception en préfecture
066-100043602-20241226-DC2024-193-AR
Date de télétransmission : 17/12/2024
Date de réception préfecture : 17/12/2024 « »

ARTICLE 2 : Etendue des pouvoirs du signataire

Le représentant légal de l'emprunteur est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec la Banque Postale.

ARTICLE 3 :

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation est transmise au transmise au Sous-Préfet et au Comptable de la collectivité.

Fait à Argelès-sur-Mer, le 16 décembre 2024

Le Président,

Antoine PARRA.

A handwritten signature in blue ink is written over a red circular official stamp. The stamp contains the text "Commune d'Argelès-sur-Mer" and "9001" at the bottom.

3 impasse de Charlemagne - 66704 ARGELES SUR MER CEDEX

« Acte rendu exécutoire consécutivement à sa publication et à sa transmission à la sous-préfecture de Céret le »
Certifié exact, le Président, Antoine PARRA.